

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLU POUR OUVRIR LA ZONE IIAU DU CLOS PHILIPPOT À L'URBANISATION

Par l'arrêté URB2017/121 du 19 octobre 2017

Mme la Maire de MONTRY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme.

À cet effet, Madame Marie-Françoise Blanchet, a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêtrice.

L'enquête se déroule à la mairie de Montry du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les 1^{er} et 3^e samedis de chaque mois de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, comportant des informations environnementales dans la notice explicative, et les avis émis par les des personnes publiques associées et consultées, est consultable en mairie aux jours et horaires définis ci-dessus ainsi que sur le site de la commune : **www.mairie-montry.fr/**

Par ailleurs, un poste informatique est mis à disposition pour consulter le dossier en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

La commissaire-enquêtrice recevra à la salle du Conseil Municipal, rue du Docteur Roux, les intéressés aux dates suivantes :

- le lundi 6 novembre 2017 de 13h30 à 17h
- le jeudi 23 novembre 2017 de 17h à 20h
- le vendredi 8 décembre 2017 de 13h30 à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, adressées à Madame la Maire par voie dématérialisées à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-montry.fr ou adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice à l'adresse de la mairie : Mairie de Montry - 25, avenue de la Mairie - 77450 MONTRY.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice pourront être consultés à la mairie de MONTRY pendant une durée d'un an.

Suite à la remise des conclusions de la commissaire-enquêtrice, le projet de modification du PLU, si besoin modifié pour prendre en compte le résultat de l'enquête publique et/ou les avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,
Françoise SCHMIT